*Commune des Avirons*

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 SEP. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 septembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DE LES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

**Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

---

**Séance ordinaire du 16 septembre 2016**

**L'an deux mil seize, le 16 septembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**Présents :** M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

**Absents :** M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

**Procurations : M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à BENARD Alex – **Mme HOARAU Annie** a donné mandat à Mme CADERBY Colette.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &**
**&**



*61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS*
*Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65*

**AFFAIRE N° 14 / Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs et d'un défrichement sur la Commune Saint-Leu**

- Avis du Conseil Municipal

Par arrêté n°073/SP/SAINT-PAUL du 11 août 2016, le Préfet a prescrit sur les territoires des communes de Saint-Leu, des Avirons et de l'Etang-Salé, l'ouverture de l'enquête publique pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs et d'un défrichement sur la Commune Saint-Leu et ce dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

L'ouverture de cette enquête a été demandée par le directeur de la SCPR.

L'enquête publique se déroule en mairie du 5 septembre 2016 au 6 octobre 2016.

L'intégralité du dossier est consultable en Mairie.

Il est rappelé au Conseil municipal qu'un premier projet de carrière présenté par le même pétitionnaire a été abandonné fin 2015 à la suite de l'enquête publique.

La SCPR a depuis modifié son projet et présenté une nouvelle demande.

Les caractéristiques principales de ce nouveau projet sont les suivantes :

- ✓ Cadre règlementaire : deux demandes d'autorisation soumises à étude d'impact :
  - l'exploitation au titre des ICPE
  - dérogation à l'interdiction générale de défrichement au titre du code forestier
- ✓ Secteur d'implantation : Bois Blanc entre la Ravine du Trou et la Ravine des Avirons.
- ✓ Parcelles concernées : BW n° 279 et 253
- ✓ Superficie cadastrale concernée : 35ha63a00ca
- ✓ Durée de l'exploitation : 4 ans et 6 mois
- ✓ Quantités à extraire : 14 350 000 tonnes
- ✓ Accès à la carrière : se fera sur la RN1 avec un demi-échangeur aménagé au droit du site
- ✓ Horaires de fonctionnement :
  - activités de production (extraction, transport, tri et chargement) : du lundi au vendredi de 5H00 -19h00 et le samedi de 5h00 à 12H00
  - activités d'entretien et de réparation des engins et installations : période nocturne entre 19h00 et 5H00 du lundi au vendredi
  - plage horaire des tirs : entre 10h00 et 16h00
- ✓ Remise en état du site en état naturel pour la partie basse, pour la partie haute en vue d'une mise en culture.

La demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Cet avis en date du 10 août 2016 est annexé au dossier d'enquête publique.

L'intégralité du dossier a été mise à disposition des conseillers municipaux, pour consultation, à la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** émet l'avis suivant :

Vu le nouveau projet présenté à l'enquête publique ;

Rappelle qu'aucune discussion n'est intervenue entre la ville et le porteur du projet quant à la gestion des conséquences d'une telle exploitation pour le territoire Avironnais ;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 35 hectares ;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

Constate que malgré une diminution de l'emprise foncière et des tonnages extraits, le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population.

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gènes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines…;)
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

Émet un avis très défavorable à la réalisation de ce projet.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE ★ ILE DE LA REUNION ★